



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



FICHE RETOUR D'EXPÉRIENCE

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

**Grand Angoulême : comment articuler
stratégie foncière économique et enjeux
environnementaux ?**

FICHE N°3


**Grand
Angoulême**

CONTEXTE

Portrait de territoire

Département : Charente (16)

Communauté d'Agglomération : **Grand**

Angoulême

142.458 habitants

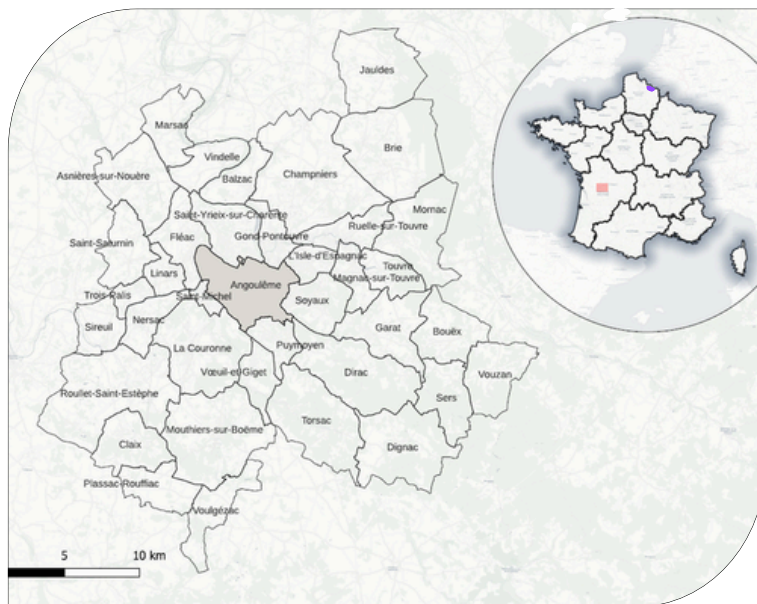
38 communes

646 km² de territoire

75 élus

750 agents

Budget principal: **102,5** millions d'euros (2025)



Carte de l'Agglomération de Grand Angoulême,
Cerema, 2025

L'EPCI dans son environnement

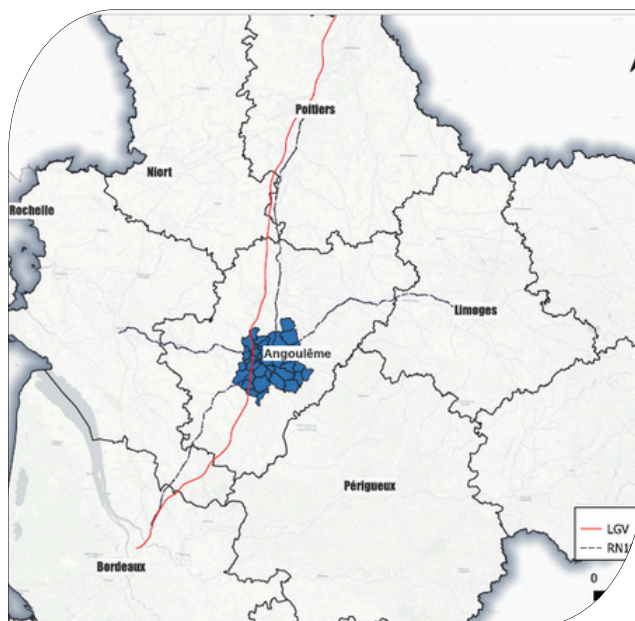


La Communauté d'Agglomération Grand Angoulême s'inscrit dans un territoire qui se caractérise à la fois par :

- une filière industrielle historique à l'échelle du département (département le plus industrialisé de Nouvelle-Aquitaine après la Gironde)
- un positionnement géographique stratégique, au carrefour de deux nationales structurantes (N10 entre Paris et Bordeaux et N141 entre l'Est et l'Ouest) et le long de la LGV, plaçant Angoulême à 2 heures de Paris, et 35 minutes de Bordeaux.

Au regard de ses communes voisines (Bordeaux et La Rochelle notamment), Angoulême offre par ailleurs un foncier dont les coûts sont particulièrement compétitifs.

Enfin, les filières emblématiques de ce territoire, qu'il s'agisse de la filière mécanique, de la filière de l'image ou de la filière emballage-packaging en lien avec les producteurs de cognac proches, structurent le paysage économique (familles viticoles historiques et sous-traitants importants) et l'offre de formation, attirant de nombreux étudiants (écoles publiques et privées, jeux vidéos, cinéma d'animation, événements nationaux autour de la bande dessinée...).

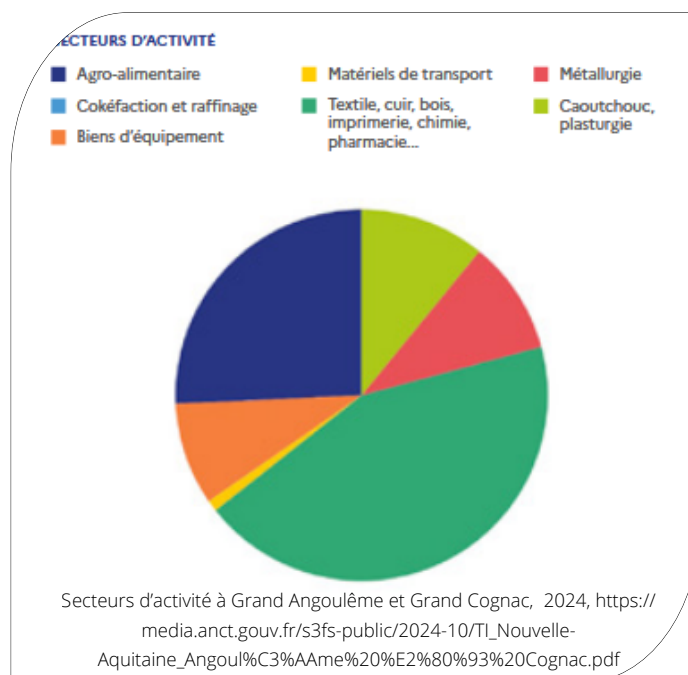


Cartographie de la position géographique de
GrandAngoulême, Cerema, 2025

Un développement économique local qui structure le territoire

80% de l'activité économique du département de Charente se situe dans les agglomérations de **Grand Angoulême et Grand Cognac** (les deux agglomérations sont labellisées Territoire d'Industrie). A cette échelle, on dénombre 560 établissements industriels employeurs répartis de la manière suivante :

- 36% de micro-entreprises
- 40% de PME
- 15% d'entreprises de taille intermédiaire
- 8% de grandes entreprises



Un schéma de développement économique (appelé schéma directeur des zones d'activités) a été élaboré en 2022 avec les cabinets d'études MODAAL, ID de Ville et Intencité pour appréhender l'avenir et identifier les filières à développer prioritairement (voir infra). Dans le cadre de ce SDZA, un atlas des ZAE a été réalisé afin d'identifier le potentiel foncier pouvant être mobilisé à des fins de densification et d'optimisation mais également de recenser toutes les caractéristiques techniques liées aux ZAE. Cet atlas va faire prochainement l'objet d'une mise à jour complétée par les informations de la couche de l'inventaire des ZAE.

Le projet GrandAngoulême 2030

Le projet de territoire de l'Agglomération est traduit dans le "**Projet GrandAngoulême 2030**", qui a retenu trois grandes orientations, priorités de l'action publique de l'EPCI : la **cohésion sociale et territoriale**, la **transition écologique et énergétique**, le **développement économique**.

Ces priorités se déclinent sous forme d'ambitions dans le projet de territoire ; celles relatives au développement économique sont les suivantes :

- " accompagner la création, l'implantation et le développement d'entreprises innovantes en lien avec les nouveaux défis du territoire,
- accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources"

Pour accompagner ces objectifs, l'enjeu est double : mettre en place une politique innovante en matière de foncier/immobilier économique disponible pour faciliter le développement et l'implantation d'entreprises, et accompagner le développement économique autour de filières, savoir-faire et centres d'enseignement/recherche correspondant aux spécificités du territoire identifiées plus haut et répondant aux nouveaux enjeux écologiques et technologiques (écoles et formation autour de la filière image par exemple).

STRATÉGIE DE LA COLLECTIVITÉ

Le Schéma Directeur des Zones d'Activités (SDZA)

Élaboré entre 2022 et 2023, le SDZA vise deux objectifs principaux :

1. **Objectif quantitatif : rationaliser le développement économique** : sécuriser la production de foncier économique, en phase avec les besoins du marché, les objectifs de la loi Climat et résilience (ambition de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette à 2050) et les enjeux d'aménagement du territoire, dans une logique d'investissements raisonnés pour la collectivité.
2. **Objectif qualitatif : améliorer la qualité de l'offre foncière** : développer et/ou proposer une gamme d'offres foncières et immobilières (locaux d'activités, logistiques, industriels, tertiaires, commerciaux) et dynamiser l'existant. Et requalifier les zones d'activités existantes afin d'attirer de nouveaux porteurs de projet et de conserver les entreprises déjà implantées.

Le SDZA se décline en trois ambitions majeures :

AMBITION 1 OPTIMISER LES STRATÉGIES FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES	• Action 1.1 : Mettre en place une concertation communes-GrandAngoulême-acteurs économiques, et des outils facilitant les prises de décision ◦ Objectifs : Travailler avec les communes et les acteurs économiques sur l'implantation d'entreprises, échanger sur les PC et autres instructions en cours et mettre en place une critérisation des projets d'implantation ◦ Mise en œuvre : organiser une conférence des acteurs du foncier économique ◦ Bénéfices attendus : améliorer la lisibilité des projets, fluidifier les informations entre acteurs économiques, GrandAngoulême et les communes • Action 1.2 : Flécher les fonciers dédiés au développement d'activités industrielles ◦ Objectif : identifier les grands tènements ◦ Mise en œuvre : identification commune par commune des potentialités ◦ Bénéfices attendus : permettre le redéploiement de l'industrie sur le territoire • Action 1.3 : Flécher le foncier dédié au développement des stations multi-énergies ◦ Objectif : implanter un ou plusieurs projet(s) ◦ Mise en oeuvre : lancement d'un AMI ◦ Bénéfices attendus : permettre la distribution de nouvelles énergies moins carbonées • Privilégier l'implantation d'activités artisanales en ZAE dans le cadre de programmes immobiliers (implantation villages d'artisans en dents creuses) ◦ Objectif : Développer un ou plusieurs village(s) d'artisans ◦ Mise en œuvre : choix d'un mode opératoire (AMI, appel à projet, régie...) ◦ Bénéfices attendus : optimiser le développement foncier artisanal et développer le parcours résidentiel pour de petits utilisateurs
--	--

AMBITION 2
SE Doter d'outils de mise en
œuvre de la stratégie foncière
et immobilière

- **Action 2.1 : Définir un mode opératoire d'actions foncières**
 - Objectif : conserver le foncier communautaire (bail à construction) et conventionner l'action foncière avec des acteurs stratégiques (EPF, Caisse des dépôts, aménageurs, opérateurs immobiliers...)
 - Mise en œuvre : conventions avec l'EPFNA
 - Bénéfices attendus : clarifier le mode opératoire et maîtriser le devenir des zones
- **Action 2.2 : Hiérarchiser le foncier économique en fonction du potentiel** (critérisation des fonciers AUX, 2AUP et les fonciers densifiables en zonage UX)
 - Objectifs : densification, reconversion, extension
 - Mise en œuvre : validation d'une grille d'évaluation des fonciers
 - Bénéfices attendus : définir une feuille de route de développement foncier économique
- **Action 2.3 : Engager une évaluation sur le potentiel des fonciers UX non communautaires** (hors ZA GrandAngoulême)
 - Objectifs : conserver le caractère économique des zones non communautaires et développer l'optimisation foncière et immobilière de ces zones
 - Mise en œuvre : identification commune par commune et incorporation dans les documents du SCoT/PLUI
 - Bénéfices attendus : dégager de nouvelles perspectives foncières et immobilières
- **Action 2.4 : Faire basculer les fonciers AUX difficilement mobilisables vers d'autres zonages... ou sites de compensation**
 - Objectifs : engager des réflexions avec les communes pour faire évoluer les zonages de fonciers AUX complexes à mobiliser et envisager d'autres vocations
 - Mise en œuvre : engager des échanges avec les communes dans le cadre de la démarche PLUI
 - Bénéfices attendus : affirmer de nouvelles vocations pour des fonciers à urbaniser difficilement mobilisables et permettre des compensations et le développement d'autres zones AU dédiés au foncier économique

AMBITION 3 AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DES ZAE	• Action 3.1 : Requalifier les espaces publics des ZAE et améliorer toutes les mobilités ◦ Objectifs : avoir une vision d'ensemble sur les aménagements, les mobilités en améliorant la lisibilité et l'attractivité des ZAE tout en tenant compte des changements climatiques ◦ Mise en œuvre : lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre de la ZI de Rabion et lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une charte d'aménagement des ZAE • Action 3.2 : Renforcer l'intégration des ZAE dans leur environnement ◦ Objectifs : qualifier les lisières des ZAE, améliorer l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et lieux de stockage, offrir une image de qualité et un cadre de vie agréable, améliorer les zones de contact entre entreprises et habitations ◦ Mise en œuvre : renforcer les dispositifs qualitatifs du PLUI en identifiant les éléments architecturaux et paysagers à valoriser ou à développer, travailler sur le pré-verdissement des lisières des parcelles vendues par GrandAngoulême, suivre l'instruction des PC en amont pour adapter le projet • Action 3.3 : Mobiliser les entreprises afin d'améliorer la qualité des ZAE ◦ Objectifs : sensibiliser et impliquer les entreprises et propriétaires à l'amélioration de la qualité des ZAE et des espaces privatifs ◦ Mise en œuvre : renforcer la coordination avec les services instructeurs pour le suivi des projets d'entreprises, réalisation d'une charte des bonnes pratiques pour les entreprises, engager le dialogue avec les entreprises disposant d'un foncier dégradé
--	---

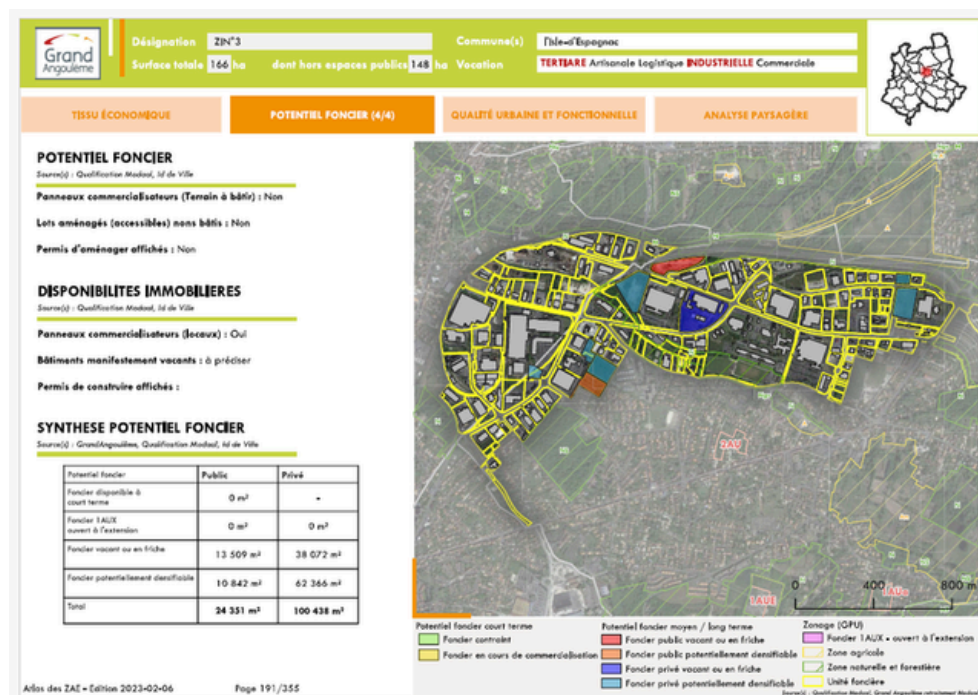
Ces ambitions concernent les **35 zones d'activités** de Grand Angoulême et se déclinent de manière similaire pour les **trois zones commerciales** du territoire.

Ce SDZA a été l'occasion de mettre en œuvre une **méthodologie** pour **évaluer** et **caractériser** le **foncier**. Il s'agit d'une méthode de scoring pour noter chaque foncier potentiel selon cinq critères :

- **l'attractivité** (liés au marché et surtout à la demande)
- la **maîtrise foncière** (le foncier est-il public ou privé ? quelle procédure sera nécessaire afin de voir aboutir un projet d'entreprise sur ce foncier ?)
- **aménagements** existants (terrain viabilisé ? Si non, est-il facilement viabilisable?)
- **compensation** à prévoir (le terrain est-il concerné par des enjeux environnementaux?)
- **nuisances** ou **enjeux de requalification**

Cette méthode de scoring initiée en régie est appliquée sur tous les gisements fonciers repérés, qu'ils s'agisse des fonciers en zonage AUX (extensions), AUP (les friches notamment) ou Ux (zones de séparation, zones paysagères...).

A l'issue de cette notation, **certains fonciers** -qui avaient été pré-fléchés pour de l'extension de zone économique ou de la densification- sont **écartés** : soit de par leurs qualités environnementales, soit parce que la faisabilité à les aménager semble trop complexe. **Chaque potentiel est donc caractérisé** et permet de **prioriser** les potentiels à aménager. Cette méthode de scoring est complétée par des **études environnementales poussées** (y compris sur les milieux humides) pour sanctuariser certains gisements fonciers (voir infra).



Extrait de l'atlas des ZAE
réalisé par
GrandAngoulême

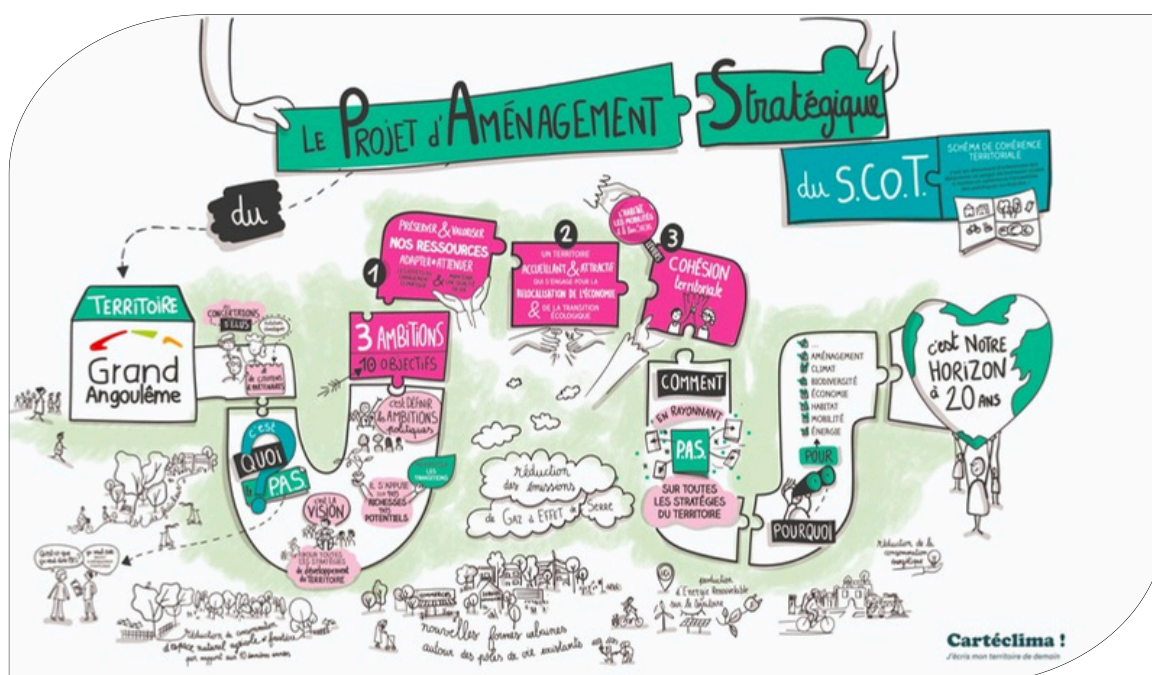
Pour permettre cette intégration d'objectifs économiques dans les documents stratégiques, et entamer une démarche plus large qui articule le volet développement économique avec d'autres composantes du territoire (habitat, commerces, mobilités), le travail amorcé dans le schéma directeur des zones d'activités a nourri l'écriture des documents stratégiques du territoire, élaboré dans le cadre de la démarche "Cartéclima!" : révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité.

Les stratégies identifiées et déployées dans le cadre du SDZA ont été traduites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie (SCOT-PCAET), y compris dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), approuvé le 2 juillet 2025.

Au total, en s'appuyant sur les gisements fonciers propices à accueillir des activités économiques, ce sont près de 84 hectares de foncier en extension qui ont été ciblés pour des activités économiques dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité approuvé le 5 février 2026, en plus du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, friches, etc...).

La démarche *Cartéclima!* pour relever les défis du territoire

Comme sur tous les territoires, l'impératif écologique de sobriété foncière, doublé d'un impératif réglementaire avec la loi climat et résilience, ont obligé la collectivité à réinterroger son rapport au foncier, et notamment au foncier économique. Les enjeux climatiques trouvant une place prépondérante dans le projet de territoire de l'EPCI, une démarche originale a été conduite afin de donner les moyens au territoire d'être plus résilient, accessible et mieux préservé : la démarche "*Cartéclima!*", qui consiste à élaborer simultanément quatre documents de planification : le SCoT, le PCAET, le PLUi valant plan de mobilité (PLUi-M).



- **L'élaboration simultanée de documents stratégiques**

L'objectif consiste à mieux **préserver les ressources naturelles, adapter** le territoire au changement climatique, **préserver** et **améliorer l'environnement**, la biodiversité, la qualité de l'air, tout en favorisant la **cohésion sociale**. Cette démarche, lancée en 2021 par un grand plan de concertation mené par les services et les élus de Grand Angoulême dans l'ensemble des communes de l'EPCI, est en train d'aboutir : le **schéma de cohérence territoriale valant plan climat-air-énergie territorial** a été approuvé le 2 juillet 2025, et le **plan local d'urbanisme intercommunal valant plan de mobilité** a été approuvé le 5 février 2026. De nombreux éléments structurant la stratégie du territoire sont désormais portés dans ces documents : les nouvelles règles d'urbanisme, les mobilités, les énergies naturelles renouvelables, les enjeux de sobriété foncière, les enjeux climatiques, la préservation de la biodiversité... La démarche *Cartéclima!* se poursuivra par la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour atteindre les objectifs définis dans les documents : renaturation, densification, production de logements, développement d'activités économiques, etc..

- **Les enjeux écologiques, les axes forts de la démarche Cartéclima!**

Plusieurs enjeux environnementaux ont été jugés prioritaires dans le cadre de la démarche Cartéclima! :

- la **préservation de la biodiversité**
- les **questions relatives à l'eau** : l'écoulement des eaux pluviales est un sujet intégré dans le PLUI-m, et le recensement des zones humides de l'agglomération a été lancé en juin 2024 pour sanctuariser des espaces jugés impropres à l'urbanisation,
- les **questions de compensation** : des zones de compensation sont étudiées pour les futures zones d'aménagement, en lien avec la SAFER et l'EPF

Ainsi, pour mieux articuler impératifs fonciers et environnementaux, dans le cadre de **l'inventaire des fonciers disponibles** (friches, dents creuses et terrains à densifier, voir supra), des **études environnementales** ont été réalisées afin de **confirmer** ou d'**infirmer** les fonciers à conserver dans un futur aménagement. La présence de biodiversité, l'étude des boisements et celle des milieux humides, la qualité agronomique des sols sont analysées. Une **série de cartes** (boisement, zones humides, types des sols...) a donc été produite pour éclairer la collectivité dans ses décisions foncières.

GrandAngoulême lance un plan à 550 000€ pour cartographier ses zones humides



Elise Orhet et Mélanie Exiga, techniciennes en zones humides à Charente Eaux, utilisent une tarière pour savoir si la zone est classée comme humide.

<https://www.charentelibre.fr/environnement/grandangouleme-lance-un-plan-a-550-000-pour-cartographier-ses-zones-humides-19990573.php>

Certains gisements fonciers sont en conséquence fléchés pour de la renaturation, comme certaines friches qui présentent des sols dont les fonctionnalités sont précieuses pour l'environnement. C'est notamment le cas pour la friche des papèteries de Veuze, à Magnac-sur-Touvre. Inventorié dans le cadre d'un vaste plan de reconquête des friches, cet immense espace de 17 hectares en grande partie boisé a fait l'objet d'une attention particulière. Sa requalification est intégrée dans le plan friches porté par l'Agglomération (voir infra).

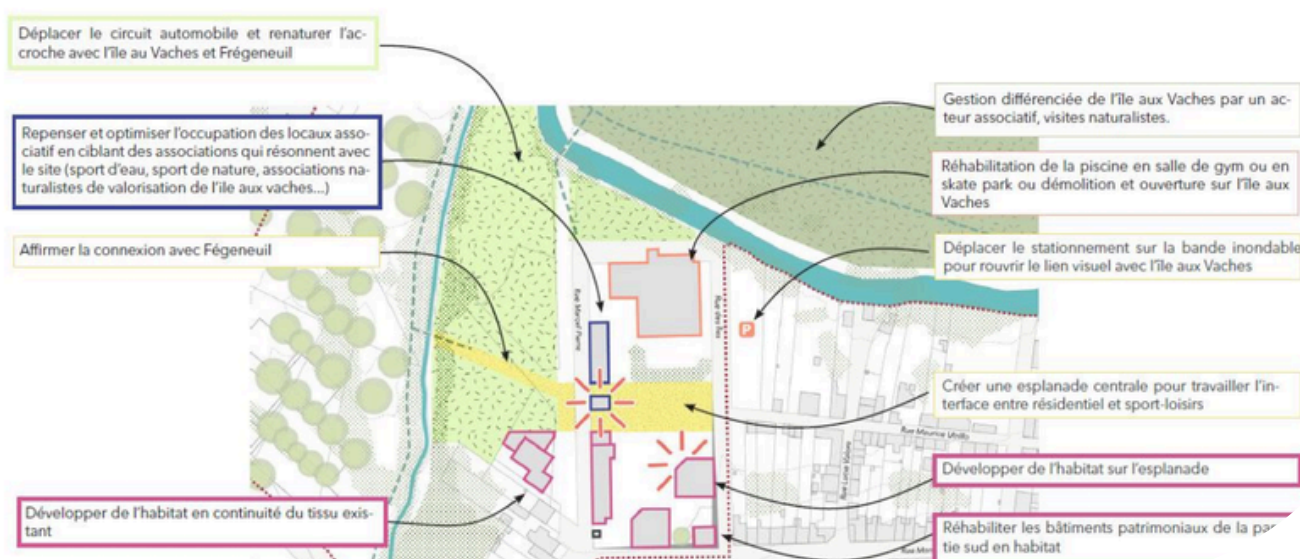
Le plan friches

Compte-tenu de ce contexte et au regard des enjeux de sobriété foncière identifiés dans le cadre de la démarche *Cartéclima!*, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême a décidé de réinvestir ses friches, nombreuses sur son territoire, et pour certaines emblématiques. Elle a ainsi lancé un "plan friches", dont les réhabilitations sont jugées prioritaires sur toute cession de foncier nu dans des extensions. Ce plan friches s'est, dans un premier temps, appuyé sur un travail d'identification des friches réalisé en régie. Ensuite, l'A'urba -agence d'urbanisme basée à Bordeaux- a travaillé à qualifier les friches recensées sur le territoire.

• L'identification des friches en régie

Le premier **recensement des friches** a eu lieu en 2020, et depuis 2024, il est régulièrement mis à jour. En 2025, on dénombrait sur le territoire de Grand Angoulême 1811 friches (économiques, résidentielles, tertiaires, d'équipements), soit **666.8 hectares de terrain potentiellement disponible**. Un des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC est de répondre à 20% des besoins économiques à travers l'aménagement des friches. Entre le premier recensement de 2020 et 2025, 638 friches ont été reconverties, pour un total de 98 hectares. Avec l'appui de la Banque des Territoires, deux d'entre elles ont servi de terrain d'expérimentation de reconquête des friches : les papèteries de Veuze à Magnac-sur-Touvre et le site de Montauzier à Angoulême. Le but était de travailler sur un modèle économique de sortie de vacance. Deux friches emblématiques font également l'objet d'un fléchage sur l'activité économique : la SNPE (104 hectares) et les anciennes carrières Laffarge avec un permis d'aménager délivré (12 hectares seront aménagés et une autre partie sera dédiée à l'accueil de photovoltaïque au sol).

La première ébauche de scénario mixte : équipement sportif, présence associative et quartier d'habitat mixte au bord de la Charente



Site de Montauzier à Angoulême, [https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2024-12/Atelier%20%27Plan%20friches%27%20-](https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2024-12/Atelier%20%27Plan%20friches%27%20-%20Angoul%C3%Aame.pdf)

Pour aider à établir un plan stratégique de requalification, Grand Angoulême a fait appel aux services de l'A'urba.

- **La stratégie de qualification des friches par l'A'urba**

L'agence d'urbanisme A'urba a aidé la collectivité à prioriser la reconquête des friches. Pour ce faire, elle a mis au point une méthode pour offrir à la collectivité une feuille de route de requalification priorisée des friches de son territoire. Cela a consisté :

> d'une part à **analyser chaque friche sur la base de 53 indicateurs** rassemblant 7 thèmes (foncier, réseaux, insertion et contexte urbain, coût et coordination de projet, histoire et patrimoine, environnement et spatialisation et équilibre territorial).

> d'autre part, l'agence d'urbanisme a initié une méthodologie (analyse en composantes principales- ACP) pour **caractériser les friches** dans le but d'identifier différentes familles de friches, telles que "les friches de grande taille, localisées à proximité des transports collectifs" ou encore "les friches en zone inondable et intégrées au sein de réservoirs de biodiversité".



> Enfin, la troisième étape a permis de **hiérarchiser** et **identifier** les **sites stratégiques**, c'est-à-dire les friches activables en priorité, qui constituent un panel de chaque famille identifiée dans l'étape précédente. Cette hiérarchisation des sites jugés prioritaires sera arbitrée à la suite des élections du bloc communal de mars 2026 et qui constituera la base de la stratégie foncière du territoire.



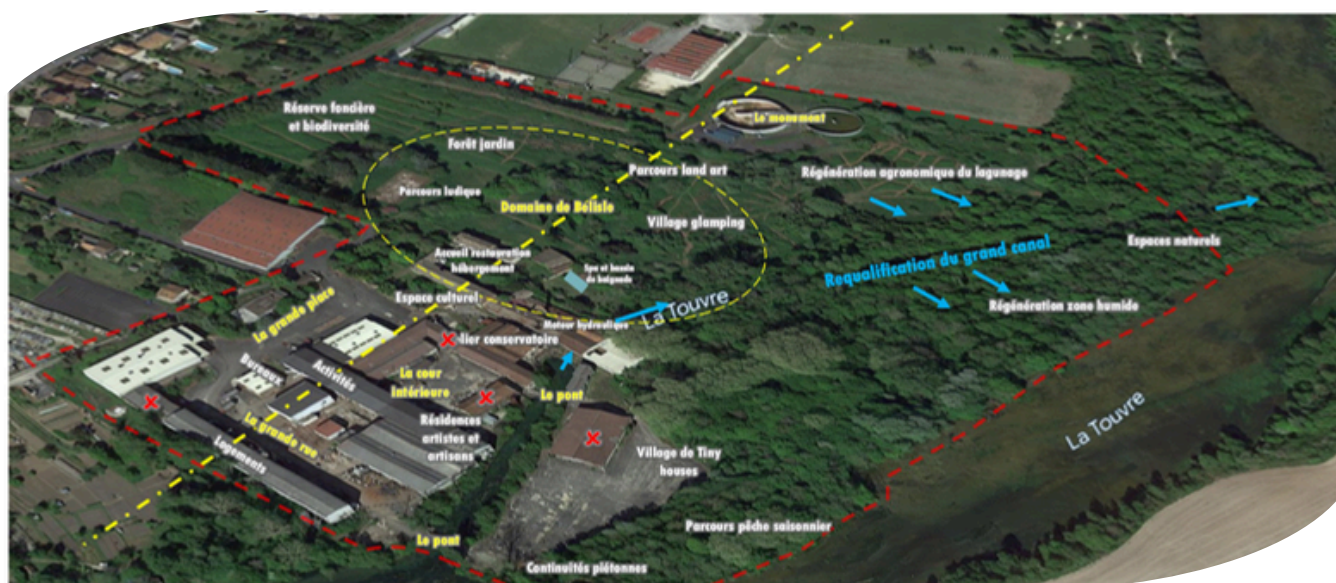
• Les friches comme supports de renaturation

Une partie des **friches** inventoriée par l'Agglomération a été fléchée pour de la **renaturation**, au regard des études complémentaires menées en matière de valorisation des zones humides notamment. L'idée était d'identifier des **fonciers "nature et biodiversité"** pour mieux les protéger et expérimenter de nouveaux modèles économiques, et aller ainsi vers une "véritable stratégie foncière naturelle d'agglomération". Les espaces identifiés ont été les suivants :

- les friches (y compris agricoles) à vocation naturelle
- les friches bâties délaissées où la nature a repris ses droits
- des espaces naturels discontinus à reconquérir
- des fonciers caractérisés au titre des zones humides
- les espaces identifiés pour la compensation d'aménagement
- les grands espaces naturels et les boisements remarquables
- les corridors et réservoirs de l'atlas de la biodiversité

Des fonciers tests démonstrateurs ont été identifiés, parmi lesquels trois cas d'étude : l'îlot du port à Angoulême, la papèterie de Veuze à Magnac-sur-Touvre et le site de Montauzier. A titre d'exemple, le site de l'ancienne papèterie de Veuze a fait l'objet d'un plan guide qui donne la part belle aux espaces naturels et mêlera activité touristique, valorisation de la nature (préservation de la biodiversité, régénération des espaces naturels, zones humides et du lagunage, requalification du grand canal, création de continuités piétonnes vers la Touvre, suppression des parties bitumées aux abords de la Touvre) et habitat innovant (infrastructures mutables, potentiel de 2500 m² de surface utile, soit 25 à 35 logements).

Principe du plan guide de la friche de la papèterie Veuze



GOVERNANCE INTERNE

La stratégie menée ne peut l'être qu'en s'appuyant sur un système de gouvernance renouvelé et efficient. Pour garantir un travail en transversalité au sein des services, et en collaboration étroite avec les élus et les partenaires du territoire, une directrice de projet a été recrutée pour piloter la démarche *Cartéclima!*.

Le travail collaboratif issu de la démarche *Cartéclima!*

Pour conduire simultanément les documents stratégiques qui dessinent le projet de territoire de Grand Angoulême et flèchent les actions à mettre en place, les **services intercommunaux** ont initié un long travail de **transversalité pour ne plus travailler en silo**. La démarche *Cartéclima!* a demandé beaucoup de temps aux services pour pouvoir mener conjointement l'élaboration du SCOT valant PCAET et du PLU-i valant plan de mobilité. Ce faisant, ils ont appris à travailler ensemble et de manière transversale, grâce notamment au **travail de coordination menée par le service planification**. Notons que le travail des services a été appuyé par l'intervention d'un groupement technique de 7 bureaux d'étude et d'un prestataire en concertation.

Par ailleurs, un **groupe de sept élus référents** a été chargé d'animer le travail de **coordination** auprès des **élus communaux et intercommunaux**. Celui-ci réunit les vices-présidents et délégués communautaires à l'agriculture, au développement économique, à l'habitat, aux mobilités, à la planification, à la transition écologique.

A l'échelle de l'**intercommunalité**, de **nombreuses réunions** ont été organisées avec les **communes** pour les impliquer dans la démarche, et les tenir au courant de l'avancée des réflexions, si bien que le SCOT valant PCAET a été adopté à l'unanimité et le PLU-i valant plan de mobilité approuvé en février 2026.

Dans la continuité de la démarche *Cartéclima!* la stratégie foncière territoriale va être mise en œuvre, en commençant par un temps d'appropriation par les communes, en particulier les nouveaux élus du mandat 2026-2033, pour présenter les enjeux fonciers et les leviers : recensement des friches et plan friches, stratégie foncière, biodiversité, etc.

La démarche *Cartéclima!* a également été l'occasion de lancer un grand plan de concertation avec les acteurs du territoire.

La concertation à travers la démarche *Cartéclima!*

L'Agglomération de Grand Angoulême mène depuis 2021 une vaste démarche de concertation publique pour nourrir au mieux les ambitions territoriales collectives et intégrer les orientations de développement durable dans toutes ses politiques publiques. La concertation a visé autant les citoyens que les acteurs institutionnels et acteurs privés pour recueillir leur parole sur un certain nombre d'enjeux, parmi lesquels :

- les grands équilibres entre les espaces urbains, agricoles et naturels,
- la préservation des ressources (sol, eau, énergie notamment) et de la biodiversité,
- la protection des paysages et des espaces naturels,
- les déplacements et l'accès aux services, commerces, équipements du quotidien,
- les futures constructions.



Première lettre d'information de la démarche
Cartéclima!, juin 2022

Depuis 2021, la concertation se poursuit en fonction des temporalités de la démarche (diagnostics, orientations, plan d'action...), et se traduit *via* différents outils, notamment par un travail conséquent en matière de participation citoyenne :

- une dizaine d'**ateliers participatifs** avec les habitants, les partenaires, les acteurs du territoire ;
- 5 **réunions publiques** ;
- 8 **lettres d'informations** ;
- une soixantaine de **rendez-vous avec les particuliers** en novembre 2024 ;
- plus de 700 **contributions collectées pendant l'enquête publique**.

Tous les ans et en fonction du calendrier de la démarche, des réunions publiques se poursuivent dans l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Flyers et affiches annonçant les réunions publiques dans le cadre de la démarche *Cartéclima!*



Affiche annonçant les modalités de l'enquête publique relative au PLUi-M dans le cadre de la démarche *Cartéclima!*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M)

8 Périmètres Délimités des Abords (monuments historiques)
Abrogation de la carte communale de Voulgézac

DU 25 AOÛT AU 3 OCTOBRE 2025

Quand et comment y participer ?

- DURANT TOUTE LA PÉRIODE DE L'ENQUÊTE
- LORS DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE OU PAR ÉCRIT via les registres disponibles dans les 38 mairies et au siège de GrandAngoulême

MAIRIE DE SAINT-SATURNIN
1 rue de la Marlie, Saint-Saturnin
25/08 & 03/10 - 9h - 12h
09/09 & 22/09 - 14h - 17h

MAIRIE DE CHAMPIERIERS
1 rue des Grives-Musclennes, Le Bourg Champriers
25/08 & 16/09 - 14h - 17h
03/09 & 02/10 - 9h - 12h

SIÈGE DE GRANDANGOULÊME
25 Boulevard Benoit Ray, Angoulême
25/08, 13/09 & 03/10 - 9h-12h
24/09 - 14h-17h

MAIRIE ROULLET-SAINT-ESTÈPHE
102 rue Nationale, Roulet-Saint-Estèphe
27/08, 17/09 & 26/09 - 9h - 12h
05/09 - 14h - 17h

MAIRIE DE DIGNAC
1 place du Champ-de-Foire, Dignac
28/08, 13/09 & 29/09 - 9h - 12h
18/09 - 14h - 17h

Vous avez la parole !

Quel est le projet du territoire pour les 10 ans à venir ?
Comment les espaces boisés sont-ils protégés ?
Mon terrain est-il constructible ?
Quelles actions pour la mobilité du quotidien ?

RETROUVEZ LE DÉTAIL DES MODALITÉS SUR LE SITE INTERNET DE GRANDANGOULÊME
www.grandangouleme.fr
Rubrique Vivre et Habiter > Urbanisme > PLUi valant Plan de Mobilité en cours d'élaboration > Enquête Publique

VISITEZ L'EXPO DEDIEE AU PLUI-MOBILITE DANS VOTRE MAIRIE OU AU SIÈGE DE GRANDANGOULÊME

La collaboration avec les partenaires publics

> Les études en matière de connaissance environnementale du territoire

On l'a vu, le travail partenarial a été très précieux avec de nombreux partenaires. Cela a été le cas avec des bureaux d'étude, mais également avec l'agence d'urbanisme aquitaine A'Urba sur le travail réalisé sur les friches. Du point de vue des enjeux environnementaux, le partenariat a été nourri avec les structures locales telles que **Charente Eau, le syndicat du bassin des rivières de l'angoumois (SYBRA), le syndicat mixte départemental d'assistance aux collectivités dans le domaine de l'eau**, et le **forum des marais** pour l'inventaire des **zones humides**.

> Le portage foncier

Le travail collaboratif est également très fort en matière de portage foncier : c'est le cas avec l'**EPFNA** (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) et la **SEM Territoire Charente**, notamment pour les friches, par exemple la **friche emblématique** du territoire **SNPE- Société Nationale de Production des Explosifs**. Cette ancienne poudrerie fermée en 2004 a été retenue en 2024 par l'État parmi les 55 sites "clés en main" qui feront l'objet d'une reconversion industrielle.

Ce programme national vise à inciter des entreprises françaises et étrangères à s'installer d'ici 2030 selon des procédures accélérées.

Chaque dossier a été sélectionné selon cinq critères :

- l'attractivité économique,
- la maîtrise foncière,
- l'incidence environnementale,
- la pertinence du projet par rapport au territoire,
- la capacité du site à être prêt dans des délais rapides.



L'ancienne poudrerie d'Angoulême, <https://www.sudouest.fr/charente/angouleme/poudrerie-en-charente-11-ans-de-depollution-2477056.php>

Ce terrain de 177 hectares bénéficiera de subventions pour son proto-aménagement (dépollution, raccordement...). L'EPFNA est chargé du portage foncier en attendant son pré-aménagement et la vente à un investisseur potentiel.

Le partenariat est également important avec les professionnels du secteur privé.

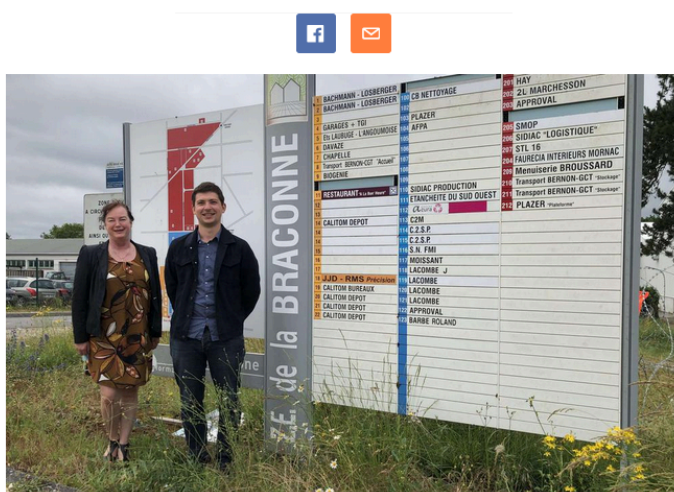
La travail partenarial avec les acteurs du privé

> Les associations de chefs d'entreprises

Tout au long de la démarche d'élaboration du schéma de développement des zones d'activités, puis au cours de la démarche *Cartéclima!*, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les **chefs d'entreprises** : réunions publiques, ateliers de travail... Cela a été particulièrement le cas pour la **requalification** et la **dynamisation** de la **zone d'activité La Braconne**. Cette zone d'activité située à Mornac, relativement vieillissante, demandait à être redynamisée et développée. Le foncier commençait également à manquer. Par ailleurs, cette ZAE connaissait des contraintes environnementales particulières (présence d'un bois limitrophe et de zones humides). De nombreux temps d'échanges ont pu être organisés avec l'association qui regroupe la majorité des chefs d'entreprises de la zone, association reconstituée en 2021.

Ces échanges ont été l'occasion à la fois d'évoquer les **difficultés d'ordre quotidien** des entreprises (sécurisation de la voirie et couverture téléphonique), mais également des **contraintes** perçues par les **entreprises**, essentiellement liées aux **temporalités** parfois contraires entre les **études environnementales** et les différentes validations (concertation avec les services de l'État, études environnementales et quatre saisons, prise en compte des compensations, fouilles archéologiques, aménagement des fonciers en vue de la commercialisation...), et la **temporalité plus immédiate de l'entreprise**.

Jornac: les entreprises de La Braconne se fédèrent



Ulrike Besse et Arnaud Debord sont allés démarcher toutes les entreprises de la zone.

<https://www.charentelibre.fr/charente/mornac/mornac-les-entreprises-de-la-braconne-se-federent-5984243.php>, 22 juin 2021

> La bourse des terrains disponibles conçue par la CCI

L'union patronale de Charente a lancé une démarche pour créer une **plateforme en lien avec tous les EPCI** du département afin de lister les **fonciers économiques disponibles** et leurs principales caractéristiques. L'idée est de faciliter la mise en lien entre porteurs de projets et communautés de communes et communautés d'agglomération, dans l'esprit d'une **bourse aux fonciers potentiellement disponibles**.

CONCLUSION & ENSEIGNEMENTS

Les objectifs stratégiques de Grand Angoulême se déclinent autour de trois grandes ambitions :

- la **cohésion sociale et territoriale**,
- le **soutien à la création et à l'implantation d'entreprises**,
- la **préservation de l'environnement**

Pour répondre à ces trois enjeux, plusieurs outils et démarches ont été utilisés, qui se répondent les uns aux autres :

- le **schéma de développement des zones d'activités** a permis à la fois de relever le défi de la rareté du foncier économique, tout en prenant la mesure des enjeux environnementaux portés par cette conquête foncière ;
- la méthode de **scoring** pour qualifier et mieux **hiérarchiser** le foncier économique, et notamment les friches du territoire ;
- la **démarche Cartéclima!** qui permet, grâce à un vaste plan de concertation, de répondre aux enjeux portés par le changement climatique à travers les documents stratégiques de planification du territoire.

L'**originalité** de la démarche de **Grand Angoulême** tient avant tout dans sa capacité à **avoir transformé une contrainte**, la rareté du foncier économique, en **réponse aux enjeux climatiques**.



Contact(s) de la collectivité et du Cerema



Laëtitia THOUMIRE, cheffe de projet gestion quotidienne des zones d'activités : l.thoumire@grandangouleme.fr,

Anne-Laure JAUMOILLIÉ, chargée d'étude en foncier, Cerema Sud-Ouest : al.jaumouillie@cerema.fr